



ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING CARS COMMUNE DE BRENS

Le MAIRE de la Commune de BRENS (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-5° et L.2212-4,

Vu l'arrêté portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Camping-cars en date du 4 juin 2024,

Considérant que des effondrements de parties de berges ont fragilisé la zone de stationnement dédiée aux camping-cars et autocaravanes,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

ARRETE

Article 1^{er} – L'aire d'accueil des camping-cars sise rue des Rives à Brens est fermée à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'à nouvel ordre pour des raisons de sécurité. Le stationnement de tout véhicule y est désormais interdit.

Article 2- Madame le Maire de la Commune de BRENS, Monsieur le Commandant de gendarmerie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à BRENS, le 22 avril 2026

Le Maire

Evelyne BRETAGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 24/04/2026 et publié le 24/04/2026, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.